
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Lac-des-Elfes — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay, connue et désignée comme étant le lot numéro 18-3 et une partie du lot numéro 18-4, du rang 4 du cadastre du canton de Falardeau, circonscription foncière de Chicoutimi. Cette propriété totalise une superficie de 2,46 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

60711